

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal
Du 9 décembre 2025

Étaient présents : : Mmes Bernadette POPELIER, Sylvie MACREL , Virginie GOUDEFROYE, Elisabeth MALET, Christine EVERAERE et Mrs Didier PELISSIER, Olivier DUCROQUET, Clément LYOEN

Absents excusés : Sophie Delmotte (procuration donnée à B.Popelier), Pierre Titrent (procuration donnée à D.Pélissier) et Michaël Bécart (procuration donnée à S.Macrel)

Absent : Jean-Pierre Van Elslande,

1- Budget 2025 – décision modificative

Madame le Maire explique au conseil municipal que les prévisions budgétaires concernant le chapitre 012 , charges de personnel, sont insuffisantes pour clôturer l'année.

Elle propose les modifications budgétaires suivantes :

Compte 6450	+ 11 000.00 €
Compte 60623	- 2 000.00 €
Compte 6152221	- 7 000.00 €
Compte 615232	- 2 000.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter la proposition de madame le Maire
- Charge madame le maire de réaliser les écritures nécessaires

2-Modification tarif boissons archers Driehoek

Madame le Maire propose au conseil municipal de revoir le tarif des boissons de la buvette des archers comme suit à partir du 1^{er} janvier 2026:

Café	1.20 €
Thé, chocolat chaud, soupe	2.30 €
Coca, jus de fruits, Lipton, diabolos	1.30 €/verre
Schweppes, Perrier	1.70 €/verre
Stella, Jupiler (25 cl)	2.50 € (bouteille)
Stella, Jupiler (33 cl)	3.00 € (bouteille)
Bière sans alcool (25 cl)	2.50 € (bouteille)
Bière aromatisée (33 cl)	3.00 € (bouteille)

Leffe pression (25 cl)	3.00 €/verre
3 Monts (33 cl)	3.50 €/bouteille
Vin rouge, rosé, blanc	1.70 €/verre
Vin rouge, rosé, blanc	9.00 €/bouteille
St Emilion	2.70 €/verre
St Emilion	17.00 €/bouteille
Mousseux, Kir	2.80 €/verre
Mousseux	17.00 €/bouteille
Champagne	30.00 €/bouteille
Ricard, Porto, Muscat	2.80 €/verre
Picon	4.30 €/verre

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise madame le Maire à modifier les tarifs des boissons servies aux archers à partir du 1^{er} janvier 2026.

3-Passage au Compte Financier Unique (CFU) en 2026 pour le budget communal

Vu le CGCT,

Vu l'article 205 de la Loi de Finances 2024 généralisant le Compte Financier Unique au plus tard au titre de l'exercice 2026,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 juin 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 pour le budget communal
La mise en place du Compte Financier Unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat sur les finances locales.

A terme, le CFU et le rapport sur le CFU participeront à moderniser l'information financière.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

APPROUVE la mise en place du Compte Financier Unique à partir de la gestion 2026 sur le budget communal

Suivent les signatures